

000223

19 JUIN 2025

DECISION N° /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours du Groupement IME DI ERCOLI LORIS SRL/TECHNO ALIMENTA SRL/NABLE ENGINEERING DESIGN SARL introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°007/AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM-PDCVEP/SPM/2023 pour la conception réalisation d'un abattoir industriel de bovins et d'un entrepôt frigorifique à Douala, ainsi que la fourniture, le montage et la mise en service des équipements, la formation du personnel et l'assistance technique et de l'appel d'offres n°008/AOIO/MINEPIA/CCCM-BEC/CSPM-PDCVEP/SPM/2023 du 15 mars 2023 pour le même objet à l'attention C.E.R. Yaoundé

ARRIVÉ LE 02 JUIN 2025  
N°

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS,

- 005183

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;  
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;  
Vu le recours du Groupement IME DI ERCOLI LORIS SRL/TECHNO ALIMENTA SRL/NABLE ENGINEERING DESIGN SARL ;  
Vu le procès-verbal de la 157<sup>ème</sup> séance du CER du 15 mai 2025 ;  
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant que ce recours a été soumis à la sanction de l'Autorité chargée des marchés publics par le MOD à la demande du bailleur des fonds ;

04 JUIL 2025

Qu'il a été transmis dans le cadre du bon fonctionnement du système des marchés publics au CER par ladite Autorité, aux fins d'examen, en vue de donner suite ;

Qu'il échet de le déclarer examinable sur le fondement de l'article 50 du Code des marchés publics permettant à l'Autorité chargée des marchés publics d'organiser et de veiller au bon fonctionnement du système des marchés publics, ou de s'autosaisir pour sanctionner une procédure ;

SUR LES FAITS :

Le Mandataire du Groupement IME DI ERCOLI LORIS SRL/TECHNO ALIMENTA SRL/NABLE ENGINEERING DESIGN SARL conteste l'intention d'attribution du marché objet de l'appel d'offres susmentionné à son concurrent, le Groupement SELIP SPA/DEST ITALIA SARL, au motif que l'offre de ce dernier est non-conforme du fait l'absence de la garantie bancaire exigée par le DAO ;

AU FOND :

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce recours effectué par le CER à la demande de l'Autorité chargée des marchés publics, que la garantie de soumission du Groupement SELIP SPA/DEST ITALIA SARL a été régularisée dans les délais accordés par la CSPM ;

Que ce soumissionnaire a produit une garantie de soumission, que sa banque a envoyée au MOD dans les délais accordés par la CSPM par DHL, ainsi que le tracking de ladite correspondance en salle, comme l'atteste le PV d'ouverture des plis ;

Que la procédure de passation de ce marché a accusé un retard déraisonnable, soit deux ans, la consultation des candidats ayant été lancée le 06 janvier 2023, et la notification de l'intention d'attribution ayant été signée le 12 décembre 2024 ;

Que la CCCM a émis un avis favorable pour la poursuite de la procédure, tandis qu'une menace de retrait de financement du bailleur de fonds pèse sur ce projet ;

Qu'il convient de dire ce recours non fondé, d'instruire le MO de continuer cette procédure dans l'intérêt du projet et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

1. Déclare le recours du Groupement IME DI ERCOLI LORIS SRL/TECHNO ALIMENTA SRL/NABLE ENGINEERING DESIGN SARL recevable ;
2. L'y dit cependant non fondé ;
3. Instruit le Maître d'ouvrage de poursuivre la procédure ;
4. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ; ✓
- PdI/CER ;
- Coord/PDCVEP ;
- Intéressé (Groupement IME DI ERCOLI LORIS SRL).

19 JUIN 2025  
Yaoundé, le

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

